

REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 11h45 - 13h30 à 16h30

Grenoble, le 26/07/2016



E16000207 / 38

Monsieur le maire
la commune de Menthon Saint Ber
MAIRIE
74290 MENTHON SAINT BERNARD

Dossier n° : E16000207 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement - volet eaux pluviales de la commune de MENTHON SAINT BERANRD (Haute-Savoie)

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Bernard BULINGE, demeurant 1483 ROUTE DE LA CHAPELLE, ETAUX (74800) (tel : 0450033537 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Emilie ROBERT, demeurant 18 bis Grande Rue d'Alery CRAN-GEVRIER (74960) (tel : 06 70 73 34 52 / portable : non renseigné), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

26/07/2016

N° E16000207 /38

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 08/07/16, la lettre par laquelle le maire de la commune de Menthon Saint Bernard et le président de la communauté de communes de la Tournette demandent la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement - volet eaux pluviales de la commune de MENTHON SAINT BERANRD (Haute-Savoie) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard BULINGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Emilie ROBERT est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le maire de Menthon Saint Bernard versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au maire de Menthon Saint Bernard, au président de la communauté de communes de la Tournette, à Monsieur Bernard BULINGE, à Madame Emilie ROBERT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Grenoble, le 26/07/2016

Pour le Président,
Le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Wallerich', with a long, sweeping horizontal stroke underneath.

Marc WALLERICH

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.